

## **DOCUMENTS A FOURNIR** **POUR LA MODIFICATION OU LA DISSOLUTION D'UN PACS**

### **POUR LA MODIFICATION D'UN PACS**

Les partenaires peuvent modifier les conditions d'organisation de leur vie commune à tout moment et pendant toute la vie du PACS. Le nombre des modifications n'est pas limité.

Pour modifier le PACS, il faut que les deux partenaires soient d'accord.

Les partenaires devront indiquer à l'Officier d'état civil la date et le numéro d'enregistrement de leur déclaration de PACS initiale.

La procédure peut :

- Soit se faire sur présentation de l'un ou des partenaires au service Etat-Civil,
- Soit se faire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Fournir :**

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, tout document étranger valide...),
- Une convention de PACS portant modification de la convention de PACS initiale :
  - soit convention sur formulaire cerfa n° 15791-01 et la déclaration conjointe de modification du PACS cerfa n° 15790-01,
  - soit la copie d'acte authentique de la convention conclue par acte notarié,
  - soit rédigée sur papier libre.

Qui sera datée et signée par les 2 partenaires.

### **POUR LA DISSOLUTION D'UN PACS**

Les partenaires peuvent dissoudre leur PACS à tout moment.

1/ Les deux partenaires sont d'accord pour dissoudre leur PACS : ils effectuent une déclaration conjointe de dissolution de PACS

Les partenaires devront indiquer à l'Officier d'état civil la date et le numéro d'enregistrement de leur déclaration de PACS initiale.

La procédure peut :

- Soit se faire sur présentation de l'un ou des partenaires au service Etat-Civil,
- Soit se faire par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Fournir :**

- Une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, titre de séjour, tout document étranger valide...),
- Une convention de dissolution par volonté conjointe de PACS :
  - soit convention sur formulaire cerfa n°15789-01,
  - soit rédigée sur papier libre.

Qui sera datée et signée par les 2 partenaires.

## 2/ Les deux partenaires ne sont pas d'accord pour dissoudre leur PACS : décision unilatérale de dissolution de PACS d'un partenaire

Le partenaire qui décide de mettre fin au PACS le fait signifier à l'autre par le biais d'un huissier. L'huissier de justice qui a effectué la signification remet ou adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une copie de l'acte signifié à l'Officier de l'état civil ou au notaire qui a procédé à l'enregistrement de la déclaration de PACS.

L'Officier d'état civil informera les ex-partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception en transmettant un récépissé d'enregistrement de la dissolution de PACS, valable deux mois.

### LA DISSOLUTION du PACS prend effet :

- A la date du décès de l'un des partenaires,
- A la date du mariage de l'un des partenaires.